

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 19 DÉCEMBRE 2017**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2017
Observations de Monsieur Jérôme ROCHETTE
D2017-139

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUCHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

À propos du compte-rendu de la dernière réunion (5 octobre 2017), Monsieur Jérôme ROCHETTE, Conseiller Municipal, fait observer qu'encore une fois le contenu du procès-verbal retraçant fidèlement les délibérations transmises au contrôle de légalité ne reflète pas la présentation qui leur en a été faite.

Pour preuve, la délibération D 2017-138 relative à l'adoption de 4 projets de travaux pour inscription aux contrats territoriaux qui :

- ne figure pas à l'ordre du jour de la dite séance,
- porte sur des opérations de réhabilitation, de reprise ou d'extension de réseaux d'eau et d'assainissement avec des montants très précis alors que ces projets ont été évoqués bien sommairement dont la soi-disant justification se trouvait dans le délai d'urgence de leur inscription aux contrats territoriaux,

- ne tient pas compte de l'avis défavorable émis par les représentants de « La Canourgue Autrement » sur le dossier particulier de l'extension des réseaux du secteur de La Bastide jugeant que ces travaux devaient être supportés par le principal bénéficiaire du permis de construire. Mieux, la délibération mentionne un vote à l'unanimité !

Monsieur le Maire explique que la délibération s'est faite un peu précipitamment pour les raisons rappelées par Monsieur ROCHETTE et qu'il est vrai que les 3 élus de l'opposition étaient manifestement contre cette décision.

Il convient effectivement de rétablir la vérité à ce propos à savoir qu'il y a eu un accord de principe favorable sur ce dossier mais pas sur la manière de le financer, d'où la confusion dans l'enregistrement du vote.

FINANCES

Reversement au Tir Sportif Canourguais (loyer du stand de tir) D2017-140

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUICHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que nous percevons auprès du Groupement de Gendarmerie une location annuelle pour la mise à disposition du Stand de Tir de Fontjulien servant pour des exercices de tir par des unités militaires.

Les modalités techniques et financières de cette occupation sont portées dans un bail administratif signé entre la Commune et les Services de l'Etat.

Parallèlement à cet acte, une délibération en date du 19 juillet 2005 prévoit que le montant de la location sera réparti de la manière suivante :

- 50 % pour la Section de Fontjulien-Lutran, propriétaire du bien.
- 50 % pour l'Association du Tir Sportif Canourguais, gestionnaire de l'ensemble de ces équipements.

Chaque année, la moitié de cette location est imputée sur le compte spécial des sections au bénéfice de celle de Fontjulien-Lutran. Par contre, depuis 2014, il n'a rien été reversé au profit de l'association.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° D05.1225 du 19 juillet 2005,

CONSIDÉRANT que les loyers perçus par la commune depuis 2014 s'élèvent à la somme de 6 000 €(4 x 1 500 €),

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de reverser à l'Association du Tir Sportif Canourguais, conformément à nos engagements prévus dans la délibération du 19 juillet 2005, la somme de 3 000,00 € correspondant à la moitié des locations du Stand de Tir de Fontjulien pour la période de 2014 à 2017 :

↳ soit en procédant au versement direct de cette somme par le biais d'une subvention,
↳ soit en affectant cette somme à l'opération d'investissement de mise en conformité du stand de tir à titre de participation financière que l'Association du Tir Sportif Canourguais devait apporter sur ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à procéder à la liquidation de cette dépense.

BUDGET GÉNÉRAL
Décision Modificative n° 3
D2017-141

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUCHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération D2017-032 en date du 13 avril 2017 adoptant le Budget Primitif 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré,
par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON et Messieurs Pascal POQUET et Jérôme ROCHETTE),

ADOpte les mouvements budgétaires de la Section de Fonctionnement ci-après détaillés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- article 673..... D..... Titres annulés	+ 3 800,00 €
- article 758..... R..... Produits divers de gestion	+ 3 800,00 €
- article 661132..... D..... Intérêt des emprunts au GFP de rattachement.....	+ 50 369,68 €
- article 657351..... D..... Contribution au fonds de compensation	- 50 369,68 €

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les mouvements budgétaires de la Section d'Investissement ci-après détaillés :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Programme n° 230 – GENDARMERIE –

- article 2313..... D..... Constructions	+ 38 000,00 €
- article 1641..... R..... Emprunts	+ 38 000,00 €

Programme n° 229 – EXTENSION CIMETIÈRE AUXILLAC –
- article 2318 D Autres immobilisations..... + 5 000,00 €

Programme n° 228 – EXTENSION CIMETIÈRE DE LA CANOURGUE –
- article 2318 D Autres immobilisations..... + 5 000,00 €

Programme n° 231 – ÉTUDE RISQUE INONDATIONS –
- article 2318 D Autres immobilisations..... + 20 000,00 €
- article 1321 R Subvention Etat + 10 000,00 €
- article 1322 R Subvention Région + 4 000,00 €
- article 1323 R Subvention Département + 2 000,00 €
- article 1641 R Emprunts..... + 4 000,00 €

Programme n° 136 – ÉCLAIRAGE PUBLIC –
- article 21534 D Réseaux d'électrification..... + 10 000,00 €

Programme n° 64 – SECTION DU DOMAL –
- article 2313 D Constructions..... + 17 000,00 €
- article 2318 D Autres immobilisations..... + 12 800,00 €
- article 1323 R Subvention Département + 5 318,00 €
- article 1641 R Emprunts..... + 24 482,00 €

Programme n° 44 – SECTION DU MARGUEFRÉ –
- article 2318 D Autres immobilisations..... + 8 796,00 €
- article 1323 R Subvention Département + 3 665,00 €
- article 1641 R Emprunts..... + 5 131,00 €

Programme n° 65 – SECTION DE LA CAPELLE VIALETTE –
- article 2318 D Autres immobilisations..... +17 800,00 €
- article 1323 R Subvention Département + 7 378,00 €
- article 1641 R Emprunts..... + 10 422,00 €

Programme n° 193 – MISE EN CONFORMITÉ ÉCLAIRAGE –
- article 21534 D Autres immobilisations..... + 93 868,00 €
- article 1328 R Subvention S.D.E.E. + 58 596,00 €
- article 1327 R Subvention Europe..... + 35 272,00 €

Programme n° 223 – INVESTISSEMENT 2017 –
- article 2183 D Matériel de bureau..... + 5 000,00 €
- article 2313 D Constructions..... + 20 000,00 €
- article 2315 D Installations, matériel - 20 000,00 €
- article 2318 D Autres immobilisations..... - 5 000,00 €

Programme n° 148 – TRAVAUX À RÉALISER –
- article 2315 D Installations, matériel..... - 22 307,40 €

Programme n° 226 – SÉCURISATION ÉCOLE SOURCES –
- article 1321 R Subvention ETAT..... + 1 649,00 €

OPÉRATION NON AFFECTÉE
- article 2315 D Installations, matériel..... + 3 956,40 €

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 3 –

FINANCES

Achat de la Maison ANGLES Rue de la Ville Remboursement impôts fonciers D2017-142

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUICHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de La Canourgue, dans le cadre de son programme de Revitalisation du Centre-Bourg, est devenue propriétaire de l'immeuble situé au 13, Rue de la Ville, de Monsieur et Madame Raymond ANGLES suite à la passation d'un acte notarié signé le 26 mai dernier.

Conformément aux dispositions de l'article « impôts et taxes » de cet acte authentique qui précise que l'acheteur s'acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, des impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels le bien vendu peut et pourra être assujéti, Monsieur et Madame Raymond ANGLES sollicitent le remboursement de l'imposition foncière sur la base de la taxation 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'acquitter de cet impôt par application d'un calcul « prorata temporis », ce qui donne :

- montant de l'imposition 2017.....	312,00 €
- nombre de jours du 26/05 au 31/12	220 jours
Soit 312,00 €x 220 ÷ 365	188,05 €

Le Conseil Municipal,

VU l'acte de vente passé en l'étude de Maître Claire DACCORD, notaire à La Canourgue, le 26 mai 2017,

VU la copie de la feuille d'imposition 2017 de Monsieur Raymond ANGLES,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de prendre en charge sur le budget communal (article 63512) une partie des taxes foncières 2017 dues au titre de l'achat ANGLES.

APPROUVE le mode de calcul déterminant une somme à payer de 188,05 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le mandat de remboursement au bénéfice de Monsieur et Madame Raymond ANGLES.

PRIX DE L'EAU

Année 2018

D2017-143

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUICHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de l'étude de la tarification du prix de l'eau pour l'année 2018 qui comporte :

- 1°) le bilan financier provisoire 2017 et un budget prévisionnel 2018.
- 2°) une récapitulation de la vente de l'eau au cours de ces 4 dernières années.
- 3°) une simulation de variation de prix.

Après avoir commenté chacun de ces documents, il indique qu'en l'absence de résultats sur le produit de la vente de l'eau 2017, nous avons dû tabler sur des estimations qui devraient confirmer sous peu les chiffres réels.

Parmi les mesures préconisées en 2017 pour accroître la productivité de notre réseau, un bon nombre n'a pas été réalisé. Il suggère de récapituler les actions envisagées et de relancer les intervenants concernés dès le mois de janvier 2018. Il énonce les points en question auxquels sont venus s'ajouter de nouveaux dossiers :

- réactivation des dossiers de réhabilitation du collecteur d'assainissement.
- reprise du décanteur digesteur de Busses.
- suppression du captage de Busses.
- achèvement du travail de numérisation.

Puis, en fonction des coûts prévisionnels et des recettes calculés sur les bases de l'année 2017, il propose **le maintien de la tarification actuelle pour les valeurs communales** et l'application des taux imposés par l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne » pour les redevances « pollution et collecte », ce qui donne :

- abonnement annuel.....	84,00 €H.T.
- eau (à partir du 1 ^{er} m ³)	1,10 €H.T.
- assainissement (à partir du 1 ^{er} m ³)	1,80 €H.T.
- Adour-Garonne – pollution (barèmes annuels fixés par l'Agence de Bassin).....	0,33 €H.T.
- Adour-Garonne – collecte (barèmes annuels fixés par l'Agence de Bassin).....	0,25 €H.T.

Cette tarification devrait produire la recette suivante, suffisante pour l'équilibre du Budget 2018 « Eau et Assainissement » :

	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
Abonnement	1 300	84,00 €	109 200,00 €
Redevance eau	100 000	1,10 €	110 000,00 €
Redevance assainissement	85 000	1,80 €	153 000,00 €
Taxe Adour Garonne (Pollution)	100 000	0,33 €	33 000,00 €
Taxe Adour Garonne (Collecte)	85 000	0,25 €	21 250,00 €
		TOTAL H.T.	426 450,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'étude de la tarification d'eau avec l'individualisation des coûts du service d'eau et celui d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 telle qu'elle vient de lui être proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou ses Adjointes, à mettre en œuvre cette grille tarifaire.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Décision Modificative n° 4

D2017-144

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUCHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération D2017-004 en date du 17 février 2017 adoptant le Budget Primitif 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Programme n° 14 – PÉRIMÈTRES PROTECTION DES CAPTAGES –

- article 2111..... D.....Terrains nus.....+ 8 826,75 €
- article 2118..... D.....Autres terrains.....- 8 826,75 €

Programme n° 51 – EXTENSION RÉSEAUX SECTEUR LA BASTIDE –

- article 2315..... D.....Installations techniques.....+ 10 000,00 €

Programme n° 16 – A.E.P. À RÉALISER

- article 2315..... D.....Installations techniques.....- 10 000,00 €

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE n° 4 –

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
Annulations de titres de recettes
D2017-145

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUICHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les sommes reproduites ci-après ne doivent pas être recouvrées à cause d'erreurs matérielles lors de la confection des rôles de facturation :

Référence	Débiteur	Montant H.T.	Motifs
2016-039-002078	EARL GAZANIA	386,34 €	- annulation partielle de la facture pour cause d'erreur de relevé d'index
2017-011-001041	MOUSTAHFID Noura	27,79 €	- annulation totale de la facture : l'abonné n'était plus locataire du logement
2016-034-1597	MANGIN D'HEMANTIN Brigitte	65,90 €	- annulation totale de la facture : l'abonné n'était plus locataire du logement
	Total	480,03 €	

VU le Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de procéder à l'annulation de la somme de 480,03 € H.T. par une écriture de régularisation à l'article 673 du budget du Service d'Eau et d'Assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à passer les écritures comptables correspondantes.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
Raccordement du hameau de La Roquette d'Auxillac
au réseau public d'A.E.P.
D2017-146

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUICHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre, en date du 23 novembre dernier, des habitants du hameau de La Roquette d'Auxillac, par laquelle ils sollicitent le raccordement au réseau collectif d'eau potable.

En tant que représentant des habitants, et lui-même concerné par ce projet, Monsieur Jean-Pierre BOUDON, conseiller municipal, précise que les toutes personnes intéressées ont pris l'engagement d'utiliser l'eau pour les maisons (soit 6 compteurs minimum) mais ont souhaité conserver pour les bergeries et les jardins le réseau privé dont l'alimentation provient de la fontaine du village.

Deux possibilités peuvent permettre la desserte de ce village, soit par un raccordement sur le hameau de Paulhac, soit par une connexion sur le réservoir de Corrégac.

Cette dernière solution aurait l'avantage d'être gravitaire, ce qui n'est pas le cas de Paulhac à cause du niveau du radier du réservoir de Rouillet-Haut qui se situe à une côte légèrement inférieure.

Monsieur le Maire propose de confier au Cabinet d'Etudes GAXIEU de Séverac le Château une étude préalable afin de connaître la faisabilité de cette opération tant au point de vue technique que financier.

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de la forte connaissance de notre réseau d'eau communal et de l'expérience du Cabinet GAXIEU en ce domaine,

En l'absence de Monsieur Jean-Pierre BOUDON qui ne souhaite pas participer au vote (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

CHARGE le Cabinet d'Etudes GAXIEU d'une étude de faisabilité sur l'alimentation en eau potable du hameau de La Roquette d'Auxillac à partir de l'un des points évoqués ci-dessus (Corrégac ou Paulhac).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, de bien vouloir prendre toutes dispositions pour le lancement de ce projet.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES Adoption de l'Avant-Projet et demande de subvention D2017-147

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canorgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUICHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Malgré les programmes de travaux réalisés en 2002 puis en 2007 sur les collecteurs d'assainissement qui ont permis une diminution importante des entrées de volumes d'eaux claires parasites dans le réseau, nous avons constaté que la quantité de ces eaux claires arrivant à la Station d'Épuration était toujours de 779 m³/jour alors que le volume théorique attendu est estimé à 240 m³/jour (référence : dernier bilan annuel de la station d'épuration).

Deux raisons essentielles expliquent ces volumes :

- Certains secteurs identifiés à l'époque comme étant très sensibles aux entrées d'eaux n'ont pas fait l'objet de travaux en raison de la difficulté d'interventions sur des conduites immergées dans le ruisseau et du coût très onéreux de ces réparations.
- Des secteurs n'avaient pas été ciblés comme « sensibles » et le sont devenus aujourd'hui.

Afin de résoudre cette problématique, il a été demandé au Cabinet GAXIEU, maître d'œuvre de l'étude sur notre réseau d'assainissement et qui est à l'origine du cahier des charges de 1999, de bien vouloir :

- établir une synthèse et une analyse critique des données relevées dans les différents diagnostics,
- proposer des solutions techniques plus adaptées et/ou moins onéreuses,
- élaborer un programme de travaux détaillé permettant la suppression des eaux claires parasites.

Avec la remise d'un Avant-Projet-Sommaire pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées de La Canourgue, le Cabinet GAXIEU a établi une liste des zones sensibles, principalement des tronçons sujets à infiltration où les collecteurs ont été posés dans les cours d'eau, dont le programme d'interventions consistera à des travaux de chemisage, c'est-à-dire à créer un gainage à l'intérieur de la canalisation existante constituée d'une « peau » en fibre de verre imprégnée d'une résine.

Les secteurs concernés sont détaillés ci-dessous avec la récapitulation quantitative et estimative des dépenses correspondantes :

- tranche ferme – Tronçon A – B - 144 908,00 €
(caserne des pompiers, Moulin des Bonnets, Rives de l'Urugne,
Le Portail, Place de l'Ayre)

- ↳ chemisage de 790 ml de canalisation en Ø 200 mm et Ø 250 mm
- ↳ création d'un regard de visite en Ø 1000 mm
- ↳ reprise de 32 regards de visite béton en Ø 600 mm

- tranche optionnelle 1 – Tronçon C – D - 105 220,00 €
(Place du Portail jusqu'à La Roseraie en suivant le

- ↳ réseau immergé de l'Avenue des Gorges)
- ↳ chemisage de 600 ml de canalisation en Ø 200 mm
- ↳ reprise de 13 regards de visite béton en Ø 600 mm

- tranche optionnelle 2 – Tronçon E – F - 154 510,00 €
(Quartier du Patus –maison BERNON- en remontant

jusqu'au pont du rond-point du Lotissement du Golf
et de la Route de La Bastide)
↳ chemisage de 1060 ml de canalisation en Ø 200 mm
↳ création d'un regard de visite en Ø 1000 mm
↳ reprise de 23 regards de visite béton en Ø 600 mm

- <u>honoraires de maîtrise d'œuvre</u>	26 301,47 €
- <u>imprévus et divers</u>	40 463,80 €
- <u>dossier Loi sur l'Eau</u>	1 500,00 €
Total H.T.	472 903,27 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le principe de cette opération de réhabilitation de notre réseau d'assainissement dont la réalisation s'opèrera par tranches en fonction des financements obtenus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier A.P.S préparé par le Cabinet GAXIEU,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte le principe d'une opération importante de réhabilitation sur le réseau d'eaux usées de La Canourgue faisant apparaître une dépense prévisionnelle évaluée à la somme de 472 903,27 €H.T. telle que décrite ci-dessus et dont la réalisation dépendra des financements acquis.

SOLLICITE toutes aides financières susceptibles d'être mobilisées auprès de l'Etat, du Département, de l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne » et de divers organismes.

CONFIRME le Cabinet GAXIEU dans son rôle de maître d'œuvre pour ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer toutes pièces relatives à ce dossier de travaux.

TRAVAUX DESSERTÉ DE CADOULE EN EAU BRUTE Consultation des entreprises D2017-148

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUCHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de la création d'un réseau d'alimentation en eau brute pour le bétail à Cadoule, Monsieur le Maire indique qu'il avait été demandé à 3 entrepreneurs (EARL de l'Estrade à Ispagnac, LACAN Travaux Publics et VIDAL T.P.) l'établissement de devis pour la réalisation de ce chantier qui

consistait à la mise sous tranchée d'une canalisation depuis la Source de Ressimplet jusqu'au Village de Cadoule.

Les réponses ne permettent pas de comparer les offres parce que chacun d'entre eux a apprécié, à sa façon, la nature des travaux (avec ou sans tranchée), le tracé et les ouvrages annexes (vanne de purge, ventouse, abreuvoirs, cuves de stockage, etc...).

A titre d'exemple : aucun ne trouve la même longueur.

Aussi pour obtenir une certaine concordance dans les devis et procéder à une juste analyse des offres, Monsieur Jean FABRE, 1^{er} Adjoint, a sollicité du Cabinet GAXIEU la préparation d'un cahier des charges avec les quantités prévisionnelles correspondant au dossier de déclaration de la SAFER. Ce document de base servira à une nouvelle consultation des entreprises.

Monsieur le Maire propose de relancer une nouvelle consultation des entreprises sur la base de ce document.

Il invite ensuite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres

DÉCIDE de confier la dévolution des travaux de création d'un réseau hydraulique destiné à l'abreuvement du bétail entre la Source de Ressimplet et le Hameau de Cadoule suivant la procédure adaptée et sur la base d'un cahier des charges préalablement établi.

CHARGE le Cabinet d'Etudes GAXIEU d'une mission de maîtrise d'œuvre simplifiée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, de signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Participation communale - Année scolaire 2016/2017

D2017-149

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUCHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère en date du 27 novembre 2017 indiquant que les principales mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2016/2017 : les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (1 955,00 € pour l'année scolaire 2016/2017) soit 391,00 € par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune suivant le tableau ci-après :

Dénomination du circuit	Nombre d'élèves	Participation communale
AUXILLAC / LA CANOURGUE	1	391,00 €
REILHES / LA CANOURGUE	3	1 173,00 €
AUXILLAC	10	3 910,00 €
FONTJULIEN / LA CANOURGUE	4	1 564,00 €
LE MALDEFRED / LA CANOURGUE	5	1 955,00 €
MALAVIALETTE / LA CANOURGUE	2	782,00 €
LE MASSEGROS / LA CANOURGUE	3	1 173,00 €
Total	28	10 948,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE cette décision et en conséquence **ACCEPTE** de voter la quote-part communale de 10 948,00 € suivant le détail ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires.

CANTINE MUNICIPALE

Conventions de fourniture de repas avec le Collège - Année 2018

D2017-150

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUICHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de reconduire avec le Collège de La Canourgue les conventions de fourniture de repas préparés, en liaison chaude, par la cuisine centrale de cet établissement pour notre Cantine Municipale.

Monsieur le Principal du Collège, propose de nouvelles conventions qui reprennent les principales conditions de fonctionnement et de financement contenues dans les précédentes versions pour la fourniture des repas aux enfants des écoles primaires publiques et privées de la Commune ainsi que pour les adultes (enseignants et personnel de service).

En donnant lecture de ces conventions, Monsieur le Maire propose de fixer leur durée à 6 mois (jusqu'à la fin de l'année scolaire) et de rechercher toute autre solution alternative.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la Commune ne possède pas les moyens matériels et financiers pour assurer la préparation des repas de la cantine,

Après avoir pris connaissance des conventions pour la fourniture des repas par le Collège,

VU le prix du repas facturé par le Collège,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les termes des conventions de fourniture de repas (enfants et adultes) pour la Cantine Scolaire Municipale.

ENREGISTRE que les tarifs des repas sont fixés annuellement par le Conseil Départemental de la Lozère pour leur mise en œuvre au 1^{er} janvier et ont été arrêtés à 4,50 € pour les élèves et à 5,60 € pour les adultes pour l'année 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Madeleine LAFON, Adjointe, à signer les conventions avec Monsieur le Principal du Collège, prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

PATRIMOINE

Bail commercial avec la S.A.S. RECOULY-TICHET

(Boulangerie Rue de la Ville)

D2017-151

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUICHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique que les documents sont enfin réunis pour permettre de porter dans un contrat synallagmatique les modalités d'utilisation par Monsieur Brian TICHET et Mademoiselle Laurine RECOULY de la partie de l'immeuble situé au 17 rue de la Ville à La Canourgue destinée à une utilisation aux fins de commerce de Boulangerie-Pâtisserie.

Il précise à l'assemblée, d'une part, que la Commune de La Canourgue est devenue propriétaire de cet immeuble suivant acte authentique en date du 30 novembre 2016 reçu en l'étude de Maître Claire DACCORD, notaire à La Canourgue et que, d'autre part, nous avons pris conseils auprès du Cabinet DBGL à Castelnau le Lez, avocats spécialisés, pour la préparation d'un projet de bail commercial.

Puis il donne une lecture sommaire de ce document qui définit les conditions de mise à disposition, à savoir :

- la durée de cette location fixée à 9 ans.
- le prix de 450,00 € hors taxes et hors charges par mois pour la partie commerciale (rez de chaussée et 1^{er} étage) à compter du 15 décembre 2017.

- l'indexation triennale du loyer par référence à l'Indice des Loyers Commerciaux (ICL) sur la base de l'indice du 2^{ème} trimestre 2017 (110,00).
- l'engagement des preneurs de réaliser et de prendre à leur charge l'agencement de la partie commerciale, ce qui justifie la raisonnable application d'un loyer de 450,00 €H.T. mensuels pour un local commercial.
- les obligations classiques en matière d'origine de propriété, d'entretien et réparations, d'assurance, de cession du bail, et de diagnostics immobiliers.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Commerce, articles L.145.1 à L.145.60,

VU le projet de bail commercial,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de mettre à disposition, par contrat de bail commercial, à la S.A.S. RECOULY-TICHET, la partie de l'immeuble situé 17 rue de la Ville à La Canourgue cadastré section 034 B n° 158 comprenant, le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage, le tout servant à usage commercial sur une surface de 166 m².

PREND ACTE que le montant du loyer annuel est fixé à 5 400,00 € hors taxes et hors charges, révisable tous les trois ans à la date anniversaire suivant l'Indice des Loyers Commerciaux (ICL).

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer le bail commercial à intervenir avec Mademoiselle Laurine RECOULY, représentant la S.A.S RECOULY-TICHET pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 15 décembre 2017.

PATRIMOINE

Vente terrains aux Clauses à PEINADO/HERCHE

Révision du prix des cessions

D2017-152

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUCHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lors du contrôle de légalité exercé sur la délibération du 5 octobre dernier relative à la vente des 2 parcelles de terrain à Madame Marie-Lucie PEINADO et à Monsieur Sébastien HERCHE, les services de la Préfecture font observer que la cession d'un bien à un particulier, moyennant l'euro symbolique, est à proscrire dès lors que cette opération n'est pas justifiée par un motif d'intérêt général et qu'elle aurait tendance à préjuger d'une vente sans prix réel.

Monsieur le Maire rappelle que dans cette affaire il s'agit de régulariser une erreur du plan cadastral du fait du mauvais positionnement du tracé de la voie communale n° 46. À titre d'exemple, nous avons le même cas de figure dans le secteur de la Maison de Retraite où les propriétés bâties chevauchent la voie communale. Ce genre de situation se produit lorsque l'on « aboute » 2 feuilles du plan cadastral, et contrairement à un jeu de puzzle, les pièces ne s'imbriquent pas. La Direction Générale des Finances Publiques (ex. Services Fiscaux) et son service du Cadastre connaissent ce problème depuis de nombreuses années et n'ont jamais réussi à le solutionner.

Nous avons rencontré le même obstacle pour l'achat d'un délaissé avec les héritiers de Monsieur Jean ROQUEPLO (Route de Montcayroux) et l'avons réglé en procédant à des échanges fonciers grâce à la compréhension des uns et des autres.

Dans ce cas présent, la bande de terrain issue du domaine public (58 m²) forme une enclave dans la propriété privée de Madame Marie-Lucie PEINADO et de Monsieur Sébastien HERCHE depuis de très longues années et elle a été clôturée à la même époque.

Pour mettre un terme à cet imbroglio administratif et après accord des principaux intéressés, il propose de fixer un prix de vente pour la parcelle 034 B n° 2245 équivalent à celui pratiqué pour l'autre parcelle cédée, c'est-à-dire (1000 €141 m²) x 58 m² = 412 €

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 5 octobre 2017 (référence D2017-119),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

CONSENT la vente à Madame Marie-Lucie PEINADO et à Monsieur Sébastien HERCHE, demeurant au 5, rue du Château à La Canourgue, des biens désignés au cadastre sous les références et les valeurs suivantes :

Section	N° plan	Adresse	Nature	Contenance	Prix
034 B	2245	Les Clauzes	Landes	58 <i>ca</i>	412,00 €
034 B	/	Les Clauzes	Landes	1 a 41 <i>ca</i>	1 000,00 €
Total				1 a 99 <i>ca</i>	1 412,00 €

ARRÊTE le prix global et forfaitaire de cette cession à 1 412,00 € (MILLE QUATRE CENT DOUZE EUROS), étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par les acquéreurs.

CHARGE le Cabinet FALCON, Géomètre à Marvejols, de la délimitation et de la numérotation cadastrale de ces terrains.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette transaction, et en particulier l'acte authentique.

PATRIMOINE ORGUE DE L'ÉGLISE Contrat d'entretien D2017-153

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUCHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien de l'orgue de l'Eglise de La Canourgue et de reconduire la Sarl ORGUES H. SABY, représentée désormais par Monsieur Michel FERMENTELLI, gérant, dans sa mission initiale qui comportait les réglages et l'accord des jeux (anches), exception faite de toute fourniture et de tout démontage, et ce, suivant une fréquence de 2 passages par an.

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois ans, il sera renouvelable une fois par tacite reconduction sans excéder la période de 6 ans. La redevance annuelle est fixée à 1 104,00 €H.T. (2 passages de 552,00 €) et fera l'objet d'une révision suivant la variation de l'indice ICHT.

Après lecture du document, il propose son adoption.

Le Conseil Municipal,

VU la nécessité d'un entretien régulier de l'Orgue,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de confier à la Sarl ORGUES H. SABY à Saint-Uze l'entretien de l'orgue installé à la Collégiale de La Canourgue suivant modalités précisées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer le contrat d'entretien qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

PATRIMOINE
MAISON MÉDICALE
Rachat du système de climatisation du cabinet dentaire
D2017-154

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUCHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le courrier du 22 juin 2017 dans lequel il fait part de son souhait de procéder, à compter du 31 décembre 2017, à la résiliation du bail professionnel pour les locaux occupés à l'intérieur de la Maison Médicale, Monsieur Michel LAPORTE, chirurgien-dentiste, rappelle qu'il a fait équiper le cabinet dentaire (à ses frais) d'un climatiseur en raison de la surchauffe pendant les périodes printemps-été et demande si la Commune de La Canourgue veut le conserver ou s'il doit prévoir son enlèvement.

Monsieur le Maire propose le rachat de ce matériel puisqu'il paraît plus que probable que le successeur du Docteur LAPORTE rencontre les mêmes problèmes dans ces locaux aménagés dans les combles du bâtiment.

De plus, les frais de démontage et certainement de repose vont coûter plus cher que le prix de 2 000,00 € estimé par Monsieur Michel LAPORTE pour la vente du système complet de climatisation installé par l'Entreprise POUDEVIGNE.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que cet équipement fait partie des « murs » au même titre que l'installation de chauffage,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le rachat à Monsieur Michel LAPORTE, chirurgien-dentiste, du système de climatisation mis en place dans le cabinet dentaire du 3^{ème} étage de la Maison Médicale.

ACCEPTE le prix de 2 000,00 € fixé pour la valeur de reprise de ce matériel.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer ledit avenant.

**PATRIMOINE
MAISON GÉNIEZ
Gestion de la vente par la Sté AGORASTORE
D2017-155**

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUICHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lors de précédentes séances, le Conseil Municipal avait autorisé la mise en vente de la Maison GENIEZ, située sur l'Avenue du Lot, appartenant à la Commune de La Canourgue.

Les différentes tentatives ayant échoué et les personnes consultées n'ayant pas donné suite, Monsieur le Maire propose d'explorer de nouvelles pistes pour parvenir à la vente de ce bien.

A ce titre, il informe l'assemblée qu'il a eu des contacts avec Monsieur Zacharie GRUMBERG, chargé d'affaires immobilières auprès de la Société AGORASTORE qui propose une solution de courtage aux enchères. Son objectif est de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs par le biais de son portail Internet qui présente les produits à la vente.

Bien entendu, cette solution, basée sur le système des enchères, ne peut fixer le prix de vente définitif mais assure le vendeur de la somme minimale correspondant au prix de vente demandé.

Monsieur le Maire précise que le projet de contrat cadre immobilier, intégrant une clause d'exclusivité, engagerait la Collectivité en deux étapes :

1°) la signature du contrat cadre immobilier conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 4 ans.

2°) la signature d'un mandat exclusif distinct pour chaque bien proposé à la vente, pour une durée de 3 mois, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 1 an. Chaque mandat exclusif pourra être révoqué par courrier recommandé, à l'expiration de la période initiale, à tout moment, moyennant un préavis de 1 mois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner un accord de principe à la Société AGORASTORE pour la vente de la Maison GENIEZ par une solution de courtage aux enchères.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 30 août 2016 fixant le prix de vente de la Maison GENIEZ,

CONSIDÉRANT qu'une transaction est en cours,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCÉPTE le principe de la vente de la Maison GENIEZ par le biais de la Sté AGORASTORE sur la base d'une vente aux enchères.

FIXE le prix de mise en vente de ce bien à la somme de 145 920,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment le Contrat Cadre Immobilier et à engager un mandat exclusif sur la vente de la Maison GENIEZ lorsque la négociation engagée avec un particulier sera définitivement close.

VOIRIE

Régularisation foncière sur le secteur de Flouret-Jarnelle

D2017-156

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUCHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux de Montjézieu, nous sommes appelés à intervenir au lieu-dit Flouret-Jarnelle, à l'intersection des voies communales allant à Booz, à Salmon, au Pont de Salmon et celle d'Auxillac, pour la pose d'une canalisation d'eau potable et d'un collecteur d'assainissement.

Ces conduites empruntent le domaine public communal en tranchées souterraines mais, dans le cas présent, la réalité du terrain ne reflète pas la représentation cadastrale. En effet, la voie communale n'est pas portée pas sur le plan cadastral et figure toujours dans des propriétés privées : celles de Monsieur Jean-Luc MALAVAL et de la SCI d'OLT.

Après contacts avec ces propriétaires qui reconnaissent que des autorisations antérieures ont été données à la Commune pour permettre l'aménagement de la voirie à cet endroit, Monsieur le Maire propose qu'une régularisation foncière soit opérée pour transférer la propriété non bâtie sur le compte de la Commune de La Canourgue.

Il donne connaissance :

1°) d'un plan de division parcellaire dressé par le Cabinet FALCON, géomètre-expert à Marvejols, constatant l'emprise foncière (2 a 00 ca) à prélever sur la propriété de Monsieur Jean-Luc MALAVAL,

2°) d'un extrait de matrice cadastrale sur lequel apparait les coordonnées de la parcelle 011A n° 51 de 3 a 10 ca appartenant à la SCI d'Olt.

Il demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir valider cette opération en vue de son authentification par acte notarié.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en conformité l'état existant de la voirie avec le cadastre,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de régulariser l'emprise de la voirie sur le secteur de Flouret-Jarnelle suivant la présentation qu'il vient de lui en être donnée.

ACCEPTE d'acquérir, pour l'euro symbolique, les parcelles de terrain ci-dessous désignées :

N° plan	Propriétaires	Adresse	Nature	Contenance
011 A 50 p	MALAVAL J-Luc	Prat bas	pré	2 a 00 ca
011 A 51	SCI d'OLT	Tras lou mouly	pré	3 a 10 ca
			Total	5 a 10 ca

FIXE, pour l'administration fiscale, l'évaluation de ces terrains à la somme de 0,10 €/m², soit l'ensemble à 51,00 €

CONFIRME la désignation du Cabinet FALCON, géomètre-expert à Marvejols, pour la poursuite des opérations de modification du parcellaire cadastral et en particulier l'enregistrement au service des Impôts.

CHARGE Maître Claire DACCORD, notaire à La Canourgue, de la rédaction des actes authentiques.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Karine BOISSONNADE, Adjointe, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

PATRIMOINE

Restauration de la Chapelle Saint-Jean du Bédel à Montjézieu

Montant des travaux

D2017-157

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUCHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 29 août dernier, il avait été décidé d'apporter une contribution d'un montant de 940,00 € pour le financement des travaux de restauration (peintures murales + panneaux d'information) de la Chapelle Saint Jean du Bédel à Montjézieu dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Association de l'Illustre Confrérie de la Pouteille et des Manouls.

Cette somme correspond à un fonds de concours et vaut participation financière sur ce projet qui s'élève à la somme totale de 8 884,00 €T.T.C. et non H.T.

Afin de permettre un co-financement au titre des fonds Européens LEADER et puisque cette association ne récupère pas la T.V.A., il y a lieu de préciser que la base subventionnable est le montant T.T.C. des travaux.

Il invite l'assemblée à adopter la présente modification.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération (référence D2017- 101) du 29 août 2017,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

STIPULE que le fonds de concours d'un montant de 940,00 € attribué à l'Association de l'Illustre Confrérie de la Pouteille et des Manouls pour le financement des travaux de restauration de la Chapelle Saint-Jean du Bédel à Montjézieu s'applique sur le montant T.T.C. de 8 884,00 €

DIT que la présente délibération sera notifiée au Pays du Gévaudan-Lozère (Association GAL), gestionnaire des fonds LEADER, pour sa prise en compte dans l'instruction du dossier de demande de subvention présentée par l'Association de l'Illustre Confrérie de la Pouteille et des Manouls.

MATERIELS

Remplacement du camion UNIMOG

D2017-158

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUICHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le remplacement du Camion UNIMOG destiné à l'Equipe Technique a été porté à l'ordre du jour afin de réfléchir soit à son remplacement par un véhicule de même type ou par un tracteur agricole, soit par des prestations de service.

Ce véhicule, indispensable aux interventions de l'Equipe Technique Communale (débroussaillage et déneigement), est entièrement amorti puisque son acquisition date de 1994. Même s'il fonctionne correctement, l'entretien en devient trop coûteux pour un engin de cet âge et il convient de le remplacer.

Compte tenu de l'importance de la dépense, plusieurs devis ont été demandés. A ce jour, il n'a été reçu que 2 propositions et les services administratifs sont en attente d'un dernier devis qui devrait nous parvenir dans les prochains jours.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter ce point de l'ordre du jour à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'avoir le maximum de possibilité de choix quant aux différents modèles et au meilleur prix et de solliciter l'aide de l'ETAT (crédits D.E.T.R.) avant la date limite de dépôt des dossiers le 31 janvier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à la prochaine séance.

MATERIELS

Achat d'une mini-pelle

D2017-159

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUICHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il avait déjà été évoqué lors de séances précédentes et en Commission Travaux l'éventualité d'acquérir une mini-pelle afin de permettre à notre Equipe Technique de procéder à des travaux dans des endroits difficiles d'accès pour les tractopelles et autres engins de gros gabarit.

Il avait alors été fait le choix de la location ponctuelle dans l'attente de la définition précise des compétences à transférer à la nouvelle Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn », et notamment en matière d'eau et d'assainissement.

La dernière réunion de la Communauté de Communes a permis de s'apercevoir que les conditions n'étaient pas encore réunies pour le regroupement des moyens tant humains que matériels et qu'il était donc souhaitable de revoir notre position.

De plus, une grande quantité de travaux de raccordement aux réseaux a été recensée et l'utilisation d'une mini-pelle s'annonce récurrente.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à poursuivre dans ce sens en faisant actualiser les devis en notre possession, voire en obtenir d'autres, afin de pouvoir étudier la possibilité d'un tel investissement et de le financer par les crédits D.E.T.R.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCÉPTE de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à une prochaine séance.

**AMÉNAGEMENT D'UN POLE DE MÉDECINE ALTERNATIVE
+ GITE D'ÉTAPE PÉDESTRE
Avenant n° 1 au lot n° 15 - Ascenseur -
D2017-160**

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUCHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de valider des adaptations aux prestations réalisées dans le cadre du marché de travaux du lot n° 15 « ascenseur » relatif à l'opération d'**aménagement d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre** dont les détails figurent ci-après :

Travaux en plus :

→ modification de l'ascenseur pour fosse réduite (700 mm)
y compris mesures compensatoires pour l'intervention
des techniciens et mise en place de sécurités sur portes palières

avec avertisseur sonore et lumineux..... + 2 600,00 €HT

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 13 avril 2017 confiant la dévolution des marchés de travaux de l'opération d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre,

VU le marché de travaux signé avec la Sarl AUVERGNE ASCENSEURS en date du 19 juin 2017 s'élevant à la somme de 18 950,00 €H.T.,

CONSIDÉRANT que le creusement des fouilles de la fosse d'ascenseur a entraîné l'arrivée d'eaux parasites nécessitant des travaux d'étanchéité,

VU le devis quantitatif et estimatif n° DV1710-0118 en date du 31/10/2017 de la Sarl AUVERGNE ASCENSEURS d'un montant de 2 600,00 €H.T.,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la modification de prestations sur le chantier d'aménagement d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre pour un montant de 2 600,00 € H.T. dont la justification vient d'être exposée ci-dessus.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 15 « ascenseur » de la Sarl AUVERGNE ASCENSEUR de Saint Germain Laprade qui a pour incidence d'augmenter la masse globale de 2 600,00 €H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à 21 550,00 €H.T.

NOTE que cette dépense n'affecte que le chantier du pôle de médecine alternative.

PRÉCISE que les autres clauses du marché restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer l'avenant n° 1 et toutes pièces s'y rapportant.

AMÉNAGEMENT DE LOCAUX POUR LA BOULANGERIE
Avenant n° 1 au lot n° 6 - Carrelages-Faïences -
D2017-161

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUCHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de valider des adaptations aux prestations réalisées dans le cadre du marché de travaux du lot n° 6 « carrelages –

faïences » relatif à l'opération d'**aménagement de locaux pour la boulangerie** dont les détails figurent ci-après :

Travaux en moins

→ piquage pierre.....	- 120,00 €
→ ragréage classique 10 mm	- 767,97 €
→ chape mortier.....	- 185,00 €
Total H.T.....	- 1 072,97 €

Travaux en plus

→ ragréage fibré sur 20 mm.....	+ 1 966,83 €
---------------------------------	--------------

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 5 octobre 2017 confiant la dévolution des marchés de travaux de l'opération d'aménagement de locaux pour la boulangerie,

VU le marché de travaux signé avec la Sarl NASSIVERA et Fils en date du 7 novembre 2017 s'élevant à la somme de 9 573,53 €H.T.,

CONSIDÉRANT qu'une différence de niveau des sols a été constatée lors de la réalisation des travaux nécessitant un ragréage fibré de 20 mm au lieu de 10 mm,

VU le devis de la Sarl NASSIVERA et Fils d'un montant de 893,86 €H.T.,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la modification de prestations sur le chantier **d'aménagement de locaux pour la boulangerie**, et en particulier sur le lot n° 6, pour montant total qui s'élève à la somme de 893,86 €H.T.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 6 « carrelages – faïences » de la Sarl NASSIVERA et Fils qui a pour incidence d'augmenter la masse globale de 893,86 €H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à 10 467,39 €H.T.

PRÉCISE que les autres clauses du marché restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer l'avenant n° 1 et toutes pièces s'y rapportant.

AMÉNAGEMENT DE LOCAUX POUR LA BOULANGERIE
Avenant n° 1 au lot n° 9 - Sanitaires -
D2017-162

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUCHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de valider des adaptations aux prestations réalisées dans le cadre du marché de travaux du lot n° 9 « sanitaires » relatif à l'opération d'**aménagement de locaux pour la boulangerie** dont les détails figurent ci-après :

Travaux en moins

→ évier à bandeau sur consoles, mitigeur mural..... - 515,83 €
→ accessoires de fixations et de raccords - 78,27 €
Total H.T. - 594,10 €

Travaux en plus

→ lavabos inox à commande fémorale avec mitigeur inclus..... + 776,60 €
→ accessoires de fixations et de raccords + 170,00 €
Total H.T. + 946,60 €

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 5 octobre 2017 confiant la dévolution des marchés de travaux de l'opération d'aménagement de locaux pour la boulangerie,

VU le marché de travaux signé avec la Sarl POUDEVIGNE CHAUFFAGE SERVICES en date du 3 novembre 2017 s'élevant à la somme de 2 000,00 €H.T.,

CONSIDÉRANT que les normes en matière d'hygiène imposent la mise en place de lave-mains à commande fémorale,

VU le devis de la Sarl POUDEVIGNE CHAUFFAGE SERVICES en date du 27 novembre 2017 d'un montant de 352,50 €H.T.,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la modification de prestations sur le chantier d'**aménagement de locaux pour la boulangerie**, et en particulier sur le lot n° 9, pour montant total qui s'élève à la somme de 352,50 €H.T.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 9 - sanitaires - de la Sarl POUDEVIGNE CHAUFFAGE SERVICES qui a pour incidence d'augmenter la masse globale de 352,50 €H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à 2 352,50 €H.T.

PRÉCISE que les autres clauses du marché restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer l'avenant n° 1 et toutes pièces s'y rapportant.

RÉHABILITATION DES RÉSEAUX À MONTJÉZIEU
Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre GAXIEU
D2017-163

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUCHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été conclu, en date du 22 avril 2016, un marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'Etudes René GAXIEU à Séverac le Château, pour la réhabilitation et l'enfouissement des réseaux du Village de Montjézieu.

Ce contrat avait été signé sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 550 000,00 € avec application d'un taux de rémunération de 7,00 %, ce qui représentait un forfait de rémunération de 38 500,00 €

Compte tenu de l'augmentation de la dépense prévisionnelle qui a été portée à 722 000,00 € le Cabinet d'Etudes GAXIEU sollicite la réactualisation de sa rémunération en fonction de ce nouveau montant telle que prévue à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, le forfait de rémunération serait arrêté à la somme de 50 540,00 € H.T. (7 % de 722 000,00 €) détaillé par éléments de mission de la façon suivante :

	Missions	Taux	Contrat Initial	Contrat Actualisé	Incidences
AVP	Avant Projet	20 %	7 700 €	10 108 €	+ 2 408 €
PRO	Projet	10 %	3 850 €	5 054 €	+ 1 204 €
ACT	Assistance Contrat de Travaux	15 %	5 775 €	7 581 €	+ 1 806 €
VISA	Visa des études d'exécution	5 %	1 925 €	2 527 €	+ 602 €
DET	Direction de l'exécution des travaux	40 %	15 400 €	20 216 €	+ 4 816 €
AOR	Assistance pour opérations de réception	10 %	3 850 €	5 054 €	+ 1 204 €
	TOTAL	100 %	38 500 €	50 540 €	+ 12 040 €

Il propose à l'assemblée de valider cette augmentation d'honoraires.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° D2016-044 du 12 avril 2016 désignant le Cabinet d'Etudes GAXIEU en qualité de maître d'œuvre de cette opération après une procédure mise en concurrence,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du Cabinet d'Etudes René GAXIEU se rapportant à la réhabilitation et l'enfouissement des réseaux du Village de Montjézieu qui a pour objet de réactualiser le montant du forfait de rémunération de cette mission se traduisant par une augmentation de 12 040,00 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer ledit avenant.

RÉHABILITATION DES RÉSEAUX DU VILLAGE DE MONTJÉZIEU

Avenant n° 1 au lot n° 1 de la Sarl AB TRAVAUX SERVICES

D2017-164

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUICHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux du Village de Montjézieu et puisqu'il doit y avoir creusement de tranchée pour l'interconnexion des réseaux d'assainissement de Montjézieu et d'Auxillac, au droit des hameaux de Jarnelle et de Flouret, il serait souhaitable d'envisager conjointement la pose d'une canalisation d'A.E.P. afin de diversifier la ressource de notre approvisionnement.

La récente signature de la convention avec la Communauté de Communes du Gévaudan nous garantit une certaine sécurisation grâce au raccordement sur le réseau d'AEP du Monastier-Pin-Moriès, via le réservoir de Reilles, mais comme les études de débit réalisées au cours des derniers mois sur le captage de La Bartasse à Marijoulet confirmer la bonne tenue de la source, il serait dommageable de se priver de cette possibilité de renforcer le réseau de distribution de Montjézieu, voire de se doter d'une autonomie d'approvisionnement.

Il présente ensuite un devis préparé par la Société AB TRAVAUX SERVICES de Florac en date du 25 septembre 2017 relatif à la pose d'une canalisation PEHD Ø 48.3/63 sur une longueur de 1 270 ml pour l'interconnexion avec l'unité de distribution d'Auxillac dont le montant de la dépense s'élève à la somme de 35 396,00 €H.T. et propose son adoption.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 25 octobre 2016 confiant la dévolution des marchés de travaux de l'opération de réhabilitation des réseaux secs et humides du Village de Montjézieu,

VU le marché de travaux signé avec la Sarl AB TRAVAUX SERVICES en date du 24 mars 2017 s'élevant à la somme de 676 059,28 €H.T.,

VU le devis n° D17-180 du 25/09/2017 de la Sarl AB TRAVAUX SERVICES d'un montant de 35 396,00 €H.T. détaillant les travaux de pose d'une canalisation,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de confier à la Sarl AB TRAVAUX SERVICES, titulaire du marché de travaux de réhabilitation des réseaux du Village de Montjézieu, la pose (en tranchée commune) d'une canalisation devant servir à l'interconnexion du réseau d'AEP de Montjézieu avec celui d'Auxillac pour un montant de 35 396,00 €H.T.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 1 de la Sarl AB TRAVAUX SERVICES qui a pour incidence d'augmenter la masse globale de 35 396,00 €H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à 711 455,28 €H.T.

PRÉCISE que les autres clauses du marché restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer l'avenant n° 1 et toutes pièces s'y rapportant.

RÉSEAU A.E.P. DE MONTJÉZIEU
Achat du terrain d'emprise du réservoir d'eau de Montjézieu
D2017-165

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUCHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, la Commune tente de régulariser la propriété du terrain d'emprise du réservoir de Montjézieu qui appartient aujourd'hui aux héritiers de Monsieur et Madame REVERSAT Clément c'est-à-dire à Monsieur Bernard JOUVE et à sa sœur, Madame Annie JOUVE épouse CANTAGREL.

La construction de cet ouvrage dans les années 1960 ne s'est pas faite sans autorisation du propriétaire ; nous avons retrouvé d'ailleurs dans les registres de délibérations du Conseil Municipal de Montjézieu la décision s'y rapportant mais elle n'a jamais été transmise à un notaire pour établissement de l'acte authentique.

Dans le programme de réhabilitation des réseaux de Montjézieu, il est prévu des interventions à l'intérieur même de ce réservoir, il est donc nécessaire de mettre un terme à cette situation.

Des négociations ont été engagées avec les héritiers de Monsieur et Madame REVERSAT Clément et un accord a été conclu (sous réserve de validation du Conseil Municipal) sur la base suivante :

⇒ cession par Monsieur Bernard JOUVE et par Madame Annie JOUVE épouse CANTAGREL de la partie de la parcelle 102 B 494 correspondant à la surface d'emprise du réservoir et de son accès, c'est-à-dire 3 a 31 ca,

⇒ en contrepartie, la Commune de La Canourgue s'engage à régler aux propriétaires la somme de 3 300 € et à supporter les frais d'acte de géomètre et de notaire.

Il propose à l'assemblée de traduire cette promesse de vente par un acte authentique et d'engager également la régularisation administrative de protection de cet ouvrage par la pose d'une clôture réglementaire.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération 16 février 2006 (référence D06.309) par laquelle le Conseil Municipal souhaitait se porter acquéreur du terrain d'emprise du réservoir,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE d'acquérir à Monsieur Bernard JOUVE et à Madame Annie JOUVE épouse CANTAGREL la surface de terrain nécessaire à la régularisation de l'emprise du réservoir de Montjézieu dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N° plan	Adresse	Nature	Contenance totale	Emprise du réservoir
102 B	494 (p)	Lou Trimio	Terre/Landes	2 ha 24 a 60 ca	3 a 31 ca

APPROUVE le prix de vente global et forfaitaire de 3 300,00 € pour cette transaction foncière.

TIENT À REMERCIER Monsieur Bernard JOUVE et Madame Annie JOUVE épouse CANTAGREL de leur décision qui permet de mettre un terme, de façon amiable, à cette situation ambiguë.

CHARGE le Cabinet Albert FALCON, géomètre-expert à Marvejols, d'établir les documents de division cadastrale de la parcelle 102 B 494.

CONFIE à l'étude de Maître Claire DACCORD, notaire à La Canourgue, la préparation de l'acte authentique.

SOLLICITE du Conseil Départemental de la Lozère et de l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne » toutes aides financières pour la mise en œuvre des mesures de protection du réservoir d'AEP Montjézieu.

PRÉCISE que les dépenses relatives à ces régularisations (achat et protection de l'ouvrage) seront supportées par le budget d'eau et d'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

RÉHABILITATION RÉSEAUX MONTJÉZIEU (Enfouissement des réseaux électriques) Fonds de concours au SDEE D2017-166

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUICHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour la mise en discrétion des réseaux électriques de Montjézieu, dont la réalisation relève de la compétence du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Lozère (S.D.E.E.), il a été établi un avant-projet avec devis estimatif s'élevant à la somme de 38 520,00 €TTC.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le S.D.E.E. sollicite le versement d'un fonds de concours d'un montant de 12 840,00 €T.T.C. selon le plan de financement suivant :

Dépenses T.T.C.		Recettes T.T.C.	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS Génie civil Montjézieu	38 520,00 €	Participation du SDEE	25 680,00 €
		Fonds de concours Commune (40 % du montant H.T.)	12 840,00 €

Outre les travaux exposés ci-dessus, le SDEE réalisera entièrement à sa charge les travaux de câblage pour un montant de 70 635, 24 €(remplacement des fils nus existants)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212.26,

VU les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

VU les statuts du S.D.E.E. de la Lozère,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion en raison de ses fonctions de Président qu'il exerce au sein du Conseil d'Administration du S.D.E.E. de la Lozère (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 12 840,00 € au S.D.E.E. de la Lozère pour le projet d'enfouissement des réseaux électriques de Montjézieu.

S'ENGAGE à procéder au règlement de ce fonds de concours, en une seule fois, après achèvement des travaux.

DÉCIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

TRAVAUX
CASERNE DE GENDARMERIE
Travaux gros entretien
D2017-167

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUCHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Suite à une lettre du Groupement de Gendarmerie de la Lozère nous rappelant la nécessité d'installer des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) au sein des logements de la caserne de Gendarmerie de La Canourgue mais aussi pour interpellier sur les conditions de vie des familles des militaires qui se sont dégradées en l'absence de travaux d'entretien, Monsieur le Maire indique qu'il a été procédé à une visite des locaux et qu'il a été dressé une liste des besoins à satisfaire.

A la suite de cet inventaire, il a été demandé aux services de la SELO de bien vouloir nous assister pour la consultation d'entreprises en vue de la dévolution de ces travaux.

Cette procédure s'est achevée récemment et l'analyse des devis a permis de sélectionner les offres suivantes :

Entreprise	Secteur	Détail	Montant HT (euros)
POUDEVIGNE Chauffage Services	Plomberie	Fonctionnement de la VMC Remplacement cuvette WC Remplacement évier cuisine et meuble sous évier Mise en place d'un adoucisseur Dépose baignoire et remplacement douche	12 858,00
IMBERT Père et Fils	Sécurisation porte et diverses portes	Sécurisation de la porte d'entrée du bâtiment Porte d'entrée "Familles" Porte intérieure SAS Porte accès cave	2 375,00
RODIER	Electricité	Alarme intrusion remplacement centrale Démontage anciens courants faibles dans placard logement Fourniture et pose détecteurs autonome de fumée Fourniture, pose et branchement hublots dans log GAV (Buanderie - salle de bain) Fourniture, pose et branchement linolite led dans cuisine appart GAV Pose luminaires (chambre, couloir, sanitaire, salon) Fourniture, pose et branchement sèche serviette Changement poussoir cage escalier	4 243,21
RICHARD Cédric	Revêtements des sols	Appartement CV : 1 chambre Appartement GAV : 2 chambres et séjour Appartement POUCHOU : 2 chambres Appartement SALGAS : Remise, 1 chambre et séjour Appartement CASTAING : 1 chambre, salle d'eau et WC Appartement non visité : 2 chambres et séjour (estimation)	8 986,63
SELO	Assistance	Assistance maîtrise d'ouvrage	2 000,00
Total			30 462,84

Il propose à l'assemblée de valider l'ensemble de ces interventions et de solliciter une révision de loyer en rapport avec le montant des dépenses engagées.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les derniers et importants travaux de la Gendarmerie portant sur la réhabilitation et la mise aux normes de la caserne datent de 2004,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC qui n'a pas souhaité participer au vote en raison de ses fonctions de Président exercées au sein de la S.E.L.O. (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la réalisation de travaux de gros entretien à la Caserne de Gendarmerie de La Canourgue qui comportent aussi bien des interventions sur la partie professionnelle du bâtiment que sur la partie privative (logements individuels).

CONFIE aux entreprises retenues après la procédure de consultation et figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessus la dévolution de ce chantier pour un montant H.T. de 30 462,84 €

CHARGE la Société d'Economie Mixte d'Equipeement pour le Développement de la Lozère (SELO) d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour nous assister sur cette opération.

SOLLICITE du Groupement de Gendarmerie de la Lozère la révision du montant du loyer.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les lettres de commande, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et toutes autres pièces nécessaires à l'engagement de ce dossier.

EXTENSION BTS RÉSIDENCE CABIROU-PELAT ET BOULANGERIE

Fonds de concours au SDEE

D2017-168

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUCHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'extension BTS de la résidence CABIROU-PELAT au Muscadel et l'extension BTS 48 Kva de la Boulangerie, 17 rue de la Ville, dont les réalisations relèvent de la compétence du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Lozère (S.D.E.E.), il a été établi des avant-projets avec devis estimatif s'élevant à la somme de 15 989,99 €TTC.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le S.D.E.E. sollicite le versement d'un fonds de concours d'un montant de 470,00 €T.T.C. selon le plan de financement suivant :

Dépenses T.T.C.		Recettes T.T.C.	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS Résidence CABIROU-PELAT au Muscadel (120 ml dont les 100 premiers mètres sont entièrement à la charge du SDEE)	11 987,84 €	Participation du SDEE	11 767,84 €
		Fonds de concours Commune (20 ml x 11 €)	220,00 €
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS 48 Kva Boulangerie 17 Rue de la Ville	4 002,15 €	Participation du SDEE	3 752,15 €
		Fonds de concours Commune (10 ml x 25 €)	250,00 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212.26,

VU les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

VU les statuts du S.D.E.E. de la Lozère,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion en raison de ses fonctions de Président qu'il exerce au sein du Conseil d'Administration du S.D.E.E. de la Lozère (article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 470,00 € au S.D.E.E. de la Lozère pour les projets d'extension BTS de la résidence CABIROU-PELAT au Muscadel et de l'extension BTS 48 Kva de la boulangerie, rue de la Ville.

S'ENGAGE à procéder au règlement de ce fonds de concours, en une seule fois, après achèvement des travaux.

DÉCIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

SALLES COMMUNALES

Mise à disposition d'une salle pour intervention du S.E.S.S.A.D. « Les Dolines » D2017-169

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUICHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande émanant du S.E.S.S.A.D. « Les Dolines », basé à Marvejols, sollicitant la mise à disposition gracieuse d'une salle communale.

Madame Valérie GAZAGNE, Educatrice Spécialisée, doit intervenir hebdomadairement auprès d'une enfant handicapée scolarisée sur la Commune. Mais ces séances seraient plus efficaces si elles se faisaient dans un autre lieu que l'école pour éviter toute interférence avec les autres élèves.

Sa spécialité étant liée à la motricité de l'enfant, elle souhaiterait pouvoir utiliser le module « Parquet » de la salle polyvalente, plus adapté, avec une fréquence d'1 heure par semaine.

De plus, cette solution serait la moins perturbante pour l'enfant puisqu'elle ne nécessiterait pas de transport aller-retour jusqu'au S.E.S.S.A.D. « Les Dolines ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC qui n'a pas souhaité participer au vote en raison de ses fonctions de Président exercées au sein de l'Association du Clos du Nid (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la mise à disposition, à titre gracieux, d'un module de la Salle Polyvalente auprès du S.E.S.S.A.D. « Les Dolines » à raison d'1 heure par semaine pour une durée d'un an avec date d'effet au 1^{er} décembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

MISE À L'ABRI DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES Hébergement d'urgence expérimental D2017-170

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUCHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du Plan Départemental de Prévention de la Délinquance 2014/2017 et suite à la réalisation d'un Diagnostic Départemental du Sans-abrisme ou mal logement, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Lozère s'est saisie du constat qu'un seul lieu, centralisé à Mende, était disponible pour l'hébergement temporaire pour la mise à l'abri des personnes victimes de violences intrafamiliales.

En s'appuyant sur les ressources du territoire et en combinant la possibilité de mettre à l'abri les personnes victimes dans des logements communaux, l'expérimentation d'un réseau d'hébergement est en cours, avec le concours du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.).

Dans cette optique, le C.I.D.F.F. propose donc aux communes de passer une convention de mise à disposition d'hébergement temporaire pour mise à l'abri des femmes victimes de violences intrafamiliales dont l'objet est le prêt d'un hébergement à titre gratuit, sous réserve de disponibilité du logement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du contenu sommaire de la convention définissant les modalités de prêt d'un logement (contrat de prêt à usage ou commodat),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la mise à disposition, à **titre gracieux et sous réserve de disponibilité**, d'un logement communal destiné à la mise à l'abri des femmes victimes de violences intrafamiliales.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

SECTION DU DOMAL

Travaux de ravalement de façades sur les hangars sectionaux D2017-171

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUICHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée un état des lieux de 3 hangars situés au Hameau du Domal.

Ces bâtiments, réalisés sur des terrains appartenant à la Section du Domal, construits en parpaings, n'ont jamais fait l'objet d'un traitement de façades et sont aujourd'hui des « verrues esthétiques » au cœur du Hameau.

Il conviendrait de faire appliquer un enduit, d'abord pour en valoriser l'aspect extérieur mais également pour protéger et isoler les murs avant que des altérations irrémédiables n'interviennent.

Un devis, préparé par la Sarl SÉGALA Façades, présente une dépense globale de 14 028,00 € H.T. pour la pose d'enduits sur les 3 bâtiments.

Invité à donner son avis sur ces travaux.

Le Conseil Municipal,

En l'absence de Commission Syndicale pour la gestion des biens sectionaux du Domal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la réalisation des travaux de ravalement de façades sur les 3 hangars appartenant à la Section du Domal pour un montant total H.T. de 14 028,00 €

PRÉCISE que cette dépense sera supportée par la Section du Domal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer, pour le compte de la Section du Domal, toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire, et en particulier la Déclaration Préalable de travaux.

SECTION DU DOMAL

Mise en location et affectation de hangars sectionaux D2017-172

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUCHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal réfléchisse au devenir des 3 hangars du Domal dont l'assemblée vient de valider, ce jour, la réfection des façades.

Il rappelle que ces bâtiments, réalisés sur des terrains appartenant à la Section du Domal, n'ont jamais fait l'objet de conventions de mise à disposition ou de contrats de location et il souhaite que cette situation soit normalisée par un contrat à définir avec les agriculteurs utilisant ces biens sectionaux afin que chacun soit en règle vis-à-vis des assurances et des responsabilités au regard de ces occupations.

De plus, la Section du Domal ne présentant aucun revenu alors que les impôts fonciers sont dus annuellement sur le bâti et le non bâti, il convient d'appeler des participations auprès des utilisateurs de ces biens pour équilibrer les comptes d'exploitation.

Il propose de fixer la location de ces hangars sur la base des baux déjà appliqués sur la Section de La Capelle, à savoir, 381,00 € par an pour chacun des bâtiments.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir statuer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

En l'absence de Commission Syndicale chargé de la gestion des biens sectionaux du Domal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de donner en location les hangars appartenant à la Section du Domal aux agriculteurs ayants-droits déjà installés dans les lieux.

FIXE le montant du loyer annuel pour l'occupation de chacun des bâtiments à 381,00 € avec une modalité de révision indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer, pour le compte de la Section du Domal, toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire, et en particulier les contrats de bail à intervenir.

SECTION DE FONTJULIEN-LUTRAN

Mise à disposition des terrains sectionaux pour Stand de Tir de Fontjulien D2017-173

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUICHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Association du Tir Sportif Canourguais utilise pour ses activités des installations qui sont situées sur un terrain qui appartient à la Section de Fontjulien et de la Baraque de Lutran.

En effet, la parcelle cadastrée section 035 A n° 463 d'une superficie de 25 ha 90 a 93 ca a été mise à disposition de l'Association par un bail emphytéotique en date du 6 décembre 1988 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 1989 pour une durée de 30 années entières et consécutives. Il viendra donc à expiration le 31 décembre 2018.

Il précise à l'assemblée que les baux emphytéotiques ne sont plus d'actualité pour la gestion des biens sectionaux et que pour les attribuer il faut recourir maintenant aux conventions de mise à disposition en appliquant des règles très spécifiques.

Il fait ensuite état de certains éléments qui doivent être pris en compte pour la reconduction de cette autorisation d'occupation :

1) la superficie de la parcelle est beaucoup trop importante pour les besoins de l'Association qui n'a pas l'utilité des 29 hectares,

2) lors des divers travaux et aménagements réalisés en régie par l'Association, il a été constaté que l'emprise du bâtiment d'accueil et une partie de la clôture ont été implantés sur d'autres parcelles (035 A n° 650 et n° 651) appartenant également à la Section de Fontjulien-Lutran,

3) Il a été prélevé sur la parcelle 035 A n° 464 une bande de terrain pour servir à l'élargissement de la Route Départementale n° 998,

4) des difficultés peuvent surgir au moment de l'affectation de ces terrains en raison des priorités à prendre en compte par rapport à leur nature (vocation agricole).

Il propose en conséquence d'étudier la possibilité de retirer du patrimoine de la Section de Fontjulien Lutran la surface nécessaire au Stand de Tir et d'en transférer la propriété à la Commune de La

Canourgue (avec indemnisation) en employant la procédure dite de communalisation. Cette solution donnerait plus de lisibilité aux rapports entre la Commune et l'Association du Tir Sportif Canourguais, notamment en terme de responsabilités.

Il souhaite faire appel au concours technique de la SAFER Lozère pour nous assister dans cette démarche.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'anticiper la fin du bail emphytéotique entre la Section de Fontjulien-Lutran et l'Association du Tir Sportif Canourguais régissant l'utilisation de la parcelle 035 A n° 551 (partie ancien n° 463) par la mise en œuvre d'une démarche visant à maintenir les activités du Stand de Tir sur les mêmes lieux tout en préservant les droits des ayants-droit de la dite section.

CHARGE la SAFER Occitanie, établissement de Lozère, d'une mission de conseil et d'assistance pour nous aider dans la prise de décision.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à engager toutes négociations avec l'Association du Tir Sportif Canourguais et les Habitants de la Section de Fontjulien-Lutran et à signer la convention à intervenir avec la SAFER.

FORÊT SECTIONALE DU MARGUEFRÉ
Plan d'Aménagement Forestier 2018-2037
D2017-174

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUCHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de reconduire le projet d'aménagement de la forêt sectionale du Marguefré sur les 20 ans à venir et présente le document de synthèse établi par l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212.1 du Code Forestier.

Un programme d'actions (coupes et travaux) a été élaboré sur la période de 2018-2037 qui conduira à une exploitation prévisionnelle de 19 520 m³ de bois sur une surface de 279,8111 ha que comporte la forêt sectionale du Marguefré ; il est récapitulé dans un dossier de travail analysant l'état du milieu, les besoins économiques et sociaux, la gestion passée et proposant des objectifs, des actions ainsi qu'un état prévisionnel économique et financier.

Les interventions prévues sur cette forêt qui sera traitée en futaie régulière sont les suivantes :

- groupe de régénération de 40,15 ha
- groupe de reconstitution de 12,20 ha
- groupe d'amélioration de 217,60 ha
- groupe de sénescence de 3,75 ha
- groupe hors sylviculture de 6,11 ha

Le maximum d'aides sera recherché pour le financement de ces travaux qui feront l'objet de propositions dans le cadre des programmations budgétaires annuelles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier d'étude préparé par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE le projet d'aménagement forestier (période 2018-2037) – volet révision d'aménagement forestier – de la **forêt sectionale du Marguefré**, tel que présenté dans le dossier d'étude de l'Office National des Forêts.

PREND NOTE de l'obligation qui est faite à la Commune de tenir ce document à la disposition du public en Mairie et **DEMANDE**, à cet effet, à l'O.N.F. de lui remettre un exemplaire du dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à suivre cette opération et à entreprendre toutes démarches utiles en vue d'atteindre les objectifs recherchés.

PERSONNEL

Reconduction d'emploi à durée déterminée (ouvrier maçon)

D2017-175.1

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUCHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin de terminer les chantiers qui avaient été assignés à l'ouvrier maçon, recruté par le biais d'un contrat à durée déterminée, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de reconduire, sous la même forme, cet emploi d'agent technique pour la période finale du 1^{er} janvier au 30 juin 2018.

Ce sont ses qualités d'ouvrier spécialisé dans le domaine de bâtisseur en pierres sèches qui le singularisent d'un ouvrier maçon traditionnel et qui nous permettent d'invoquer le recours aux contrats à durée déterminée en s'appuyant sur l'article 3-3, 1^{er} alinéa, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (absence de cadres d'emplois dans le statut de fonctionnaires) et sur l'article 3-1, 1^{er} alinéa, de la même loi (accroissement temporaire d'activités).

Comme pour les périodes antérieures, cet agent exercera son activité à temps complet (35 heures), pour une période de 6 mois et sa rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 404 (majoré 365).

Il invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU sa délibération n° D2016-153 du 16 décembre 2016 validant la création d'emplois à durée déterminée,

VU sa délibération n° D2017-045 du 13 avril 2017 apportant des précisions sur les modalités de recrutement de 2 agents techniques non permanents,

Par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON et Messieurs Jérôme ROCHETTE et Pascal POQUET) ; les élus de la liste « La Canourgue Autrement » réitèrent le caractère hors norme de cette proposition et confirment leur position initiale, à savoir, que la création de ce poste permanent à temps complet aurait dû permettre la titularisation de l'agent contractuel concerné.

APPROUVE la reconduction de l'emploi contractuel d'Agent technique « ouvrier maçon » tel que défini ci-dessus.

DIT que les crédits spécifiques seront inscrits au Budget Primitif 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer le contrat de travail correspondant.

PERSONNEL

Reconduction d'emploi à durée déterminée (entretien salles La Capelle) D2017-175.2

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUICHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu, par la voie contractuelle, de reconduire l'emploi ci-après désigné :

↳ Adjoint Technique de 2^{ème} classe « Entretien et Gestion des salles à La Capelle » :

Cet agent, assurant l'entretien des bâtiments communaux de La Capelle, demeure très difficile à recruter compte tenu de l'éloignement du lieu et du peu d'heures nécessaires. Le recours au contrat à durée déterminée paraît le seul moyen permettant une bonne gestion et l'occupation de nos locaux communaux sur La Capelle grâce à la présence d'une personne dévouée et compétente qui habite sur place et qui, par conséquent, permet une visite des locaux pour les usagers quel que soit le jour.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce poste, relevant de la catégorie C, à raison de 3 heures par semaine, pour une période de 1 an, avec une rémunération calculée au prorata de son temps de travail sur la base de l'indice brut 347 (majoré 325).

Il justifie le recours au contrat à durée déterminée par le simple fait qu'il ne peut pourvoir cet emploi par le statut de la Fonction Publique Territoriale (heures très insuffisantes) et s'appuie sur l'article 3-3, 1er alinéa, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (absence de cadres d'emplois de fonctionnaires) pour permettre ce recrutement.

Il invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU sa délibération n° D2016-153 du 16 décembre 2016 validant la création d'emplois à durée déterminée,

VU sa délibération n° D2017-045 du 13 avril 2017 apportant des précisions sur les modalités de recrutement de 2 agents techniques non permanents,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la création de l'emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour l'entretien et la gestion des salles à La Capelle suivant modalités ci-dessus.

DIT que les crédits spécifiques seront inscrits au Budget Primitif 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer le contrat de travail correspondant.

PERSONNEL

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (école) D2017-176

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUICHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° D2017-089 du 29 août dernier, le Conseil Municipal avait décidé de reporter sa décision en vue du remplacement à l'Ecole Publique des Sources de la personne (sous contrat d'avenir) chargée d'assister l'institutrice en classe de maternelle et avait créé un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une période de 4 mois pour permettre d'appréhender la nouvelle organisation suite à la suppression des rythmes scolaires.

Après ces quelques mois d'expérimentation, il propose à l'assemblée de ne pas maintenir le poste contractuel d'Adjoint Technique et de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018, un emploi permanent, à temps non complet (33 heures/semaine), d'Adjoint Technique relevant du statut de la Fonction Publique Territoriale pour affectation à l'Ecole Publique des Sources.

Puis, il invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Après en avoir délibéré,
et l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour affectation à l'Ecole Publique des Sources.

FIXE la durée de travail à 33 heures par semaine.

ASSOCIE à la rémunération de cet agent le régime indemnitaire (RIFSEEP) lié au cadre d'emploi des adjoints techniques, décision qui fera l'objet d'un arrêté individuel.

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs réservés à la filière technique :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes
<u>Filière Technique</u>	- Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1
- Adjoint Technique Territorial.	- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1 à 33/35 ^e
	- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	5
	- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1 à 34/35 ^e
	- Adjoint Technique 2 ^o classe	1 à 33/35 ^e

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la nomination de cet agent dans ce nouveau poste et à signer toutes pièces y afférentes avec effet au 1^{er} janvier 2018.

PERSONNEL

Emploi de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps incomplet Augmentation du temps de travail D2017-177

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUCHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'emploi de Rédacteur Territorial Principal de 3,5 heures supplémentaires pour le porter à 17,5 heures par semaine.

Il indique que, compte tenu du volume d'heures disponibles de cet agent qui partage son activité de Secrétaire de Mairie dans une autre commune et du fait d'importants événements qui vont affecter nos services (départ à la retraite du Secrétaire de Mairie, mise en place de nouveaux logiciels pour la comptabilité, la paie, les élections, l'état-civil et la dématérialisation à outrance des documents administratifs), cette aide complémentaire sera très appréciée pour faire face aux mouvements de personnel qui vont avoir lieu au cours de l'année 2018 ainsi que pour l'adaptation aux nouvelles fonctionnalités des logiciels informatiques.

Il convient donc de délibérer sur cette augmentation du temps de travail avec application proportionnelle du même régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012.924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

VU sa délibération n° D2015-118 du 16 octobre 2015 portant création d'un poste de Rédacteur Territorial de 1^{ère} classe, à temps incomplet (14 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} novembre 2015,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE l'augmentation du temps de travail de l'emploi de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, à temps incomplet pour arriver à un total hebdomadaire de 17,5 heures (0,50 ETP) à compter du 1^{er} janvier 2018.

SOLLICITE la saisine du Comité Technique Paritaire pour connaître l'avis de cette instance sur cette modification du temps de travail du poste de Rédacteur Principal.

ACCORDE le régime indemnitaire lié à ce grade.

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs pour la partie relative à la filière administrative :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes (ETP)
Attaché Territorial	Attaché Principal	1
Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0,50
	Rédacteur	1
	Rédacteur	0,45
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la modification du temps de travail de cet agent et à signer toutes pièces y afférentes.

PERSONNEL

Recrutement d'un agent contractuel pour le Service d'Eau et d'Assainissement D2017-178

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUCHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la même époque, l'année dernière, il avait été décidé de recruter pour une durée de 3 mois un agent contractuel, à temps complet, chargé de nous assister pour l'accomplissement de tâches administratives relevant du service de l'eau et de l'assainissement.

Cette expérimentation a été très satisfaisante à tous points de vue. Elle a d'ailleurs été reconduite pour 4 mois supplémentaires et elle a permis de nous mettre à jour dans les formalités déclaratives au regard des divers organismes, de produire des « R.P.Q.S. » à la fois pour le service d'eau que celui de l'assainissement, de finaliser la convention de fourniture d'eau pour Montjézieu avec la Communauté de Communes du Gévaudan, de renégocier la convention d'exploitation de nos ouvrages d'A.E.P. avec la Société Lyonnaise des Eaux-Suez, d'analyser notre nouveau système de télégestion mis en œuvre par le S.D.E.E., de préparer le dossier d'appel à projets pour Busses lancé par l'Agence de l'Eau et enfin de communiquer tous les éléments techniques et financiers en vue du transfert de compétences vers la Communauté de Communauté « Aubrac-Lot-Causse-Tarn ».

Ce résultat n'aurait pu être acquis sans la présence à ce poste de Monsieur Jean Jacques BARRAZA qui a apporté sa grande compétence et un laborieux travail dans ce domaine particulier de l'eau et de l'assainissement, n'hésitant pas à suivre des formations adéquates et à rencontrer nos divers partenaires institutionnels pour aboutir dans chacun des dossiers mentionnés ci-dessus.

Afin de maintenir nos objectifs dans les tâches déclaratives (Agence de l'Eau, RPQS, etc...), de terminer la numérisation par géolocalisation de notre réseau d'eau et d'assainissement, de suivre le remplacement des compteurs d'eau et de s'engager dans la révision de notre schéma communal d'assainissement qui a trop évolué au cours de ces dernières années pour rester en l'état, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de redémarrer une nouvelle mission d'assistance pour une période de 10 mois

commençant au 1^{er} mars 2018 (correspondant à la collecte des informations pour l'Agence) et se terminant le 31 décembre 2018 à raison seulement de 5 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 3 de loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée donnant la possibilité d'avoir recours au recrutement d'agents contractuels pour l'accroissement temporaire d'activités (alinéa 1),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de recruter pour une période de 10 mois, à compter du 1^{er} mars 2018, un agent contractuel, à temps incomplet (5/35^e), chargé d'assurer une mission d'assistance et de conseils pour les tâches développées ci-avant.

PRÉCISE que la rémunération de cet emploi sera calculée sur la base de l'Indice Brut 603, Indice Majoré 507, en raison du niveau de qualification requis (ingénieur).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer le contrat de travail correspondant ainsi que toutes pièces y afférentes.

ADMINISTRATION

Désignation d'un délégué suppléant à l'Office de Tourisme D2017-179

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUICHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de Assemblée Générale Constitutive du 13 novembre dernier, l'Office de Tourisme « de l'Aubrac aux Gorges du Tarn » a approuvé ses statuts et a arrêté la constitution de son Conseil d'Administration attribuant 2 sièges à la Commune de La Canourgue, dont un titulaire et un suppléant.

Lors de sa séance du 5 octobre 2017, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Michel BOUBIL comme délégué titulaire mais il reste à désigner un délégué suppléant pour que la représentation de la Commune de La Canourgue soit complète.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Madeleine LAFON comme déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

CONFIRME Monsieur Michel BOUBIL comme délégué titulaire auprès de l'Office de Tourisme « de l'Aubrac aux Gorges du Tarn ».

DÉSIGNE Madame Madeleine LAFON comme déléguée suppléante auprès de l'Office de Tourisme « de l'Aubrac aux Gorges du Tarn ».

ADMINISTRATION

Échanges sécurisés pour les actes administratifs

Convention avec l'État

D2017-180

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUCHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que les actes des collectivités locales (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission doit se faire de manière dématérialisée grâce au dispositif ACTES et permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé de réception puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, il y a lieu :

1°) de passer une convention avec l'Etat (Préfecture) pour valider le principe d'échange dématérialisés précisant notamment la date de raccordement de la Commune au système d'information @CTES, la nature et les matières des actes transmis par voie électronique, les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet et la possibilité de renoncer à tout moment à la transmission et les modalités de cette renonciation.

2°) de souscrire un abonnement auprès d'un opérateur spécialisé pour la signature électronique de ces actes et pour la transmission des données contenues dans nos fichiers communaux à l'aide d'un logiciel spécifique.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

CONSIDÉRANT que la Société MAGNUS/BERGER-LEVRAULT équipe déjà notre collectivité de logiciels informatiques depuis des années et qu'elle peut apporter une prestation complémentaire en assurant le recueil et la collecte des informations à diffuser par la voie dématérialisée,

VU l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

VU les articles R 2131.1 à R 2131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

ACCEPTE d'acquiescer auprès de la Société MAGNUS/BERGER-LEVRAULT le logiciel BLES – Actes Licence Cecill-V2- (Berger Levrault Echanges Sécurisés) permettant l'envoi de flux de données ainsi que des certificats de signature électronique.

HABILITE Monsieur Jacques BLANC, Maire, et Monsieur Michel ROUX, Adjoint au Maire, en tant que signataires des certificats électroniques.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer :

- la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture de la Lozère.

- un contrat de souscription pour la signature électronique.

- toutes pièces complémentaires afférentes à cette opération.

MOTION

Conséquences du volet emploi du projet de loi de finances 2018 D2017-181

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUICHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la motion adoptée par l'Assemblée départementale lors de la commission permanente du 24 novembre 2017 telle que reproduite ci-dessous :

« La Loi de Finances 2018 prévoit 1600 suppressions d'emplois pour la Direction Générale des Finances Publiques qui se traduira pour la Lozère, à l'échéance de septembre 2018, par 9 suppressions de postes.

L'Assemblée départementale rappelle :

- qu'au 1^{er} janvier 2005, sur les 16 trésoreries du territoire, 10 ont été supprimées : Nasbinals, Aumont-Aubrac, Fournels, Le Malzieu-Ville, Sainte Enimie, Saint Germain de Calberte, Pont de Montvert, Châteauneuf de Randon, Grandrieu et Saint-Amans ;

- qu'entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2016, 4 trésoreries locales ont disparu : Saint Alban, Villefort, Le Bleygard et Meyrueis ;

- qu'en 2016, une mobilisation importante a réuni des agents des finances, des usagers et des élus, pour demander le maintien du Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises basé à Florac. Cette interpellation des pouvoirs publics avait permis de conserver un certain maillage territorial ;

- que le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de la Lozère, qui vient d'être validé, a identifié comme 6^o axe structurant la nécessité de « garantir un socle de services, indispensable à la vitalité et à l'attractivité du territoire ». Cet axe se décline en

différents objectifs et notamment celui de « ne pas accroître les temps de trajets pour avoir accès à une offre de service ». L'action 6-4 identifie la veille sur la fermeture de services au public entraînant une baisse significative de l'offre de services ;

• **que les trésoreries de La Canourgue et du Collet de Dèze sont les ultimes « petites trésoreries » à résister, leurs fermetures accentueraient la fracture entre les services présents à Mende (chef-lieu) et le reste du territoire. Il est d'autant plus important de les maintenir.**

L'Assemblée départementale constate que depuis la fusion des services fiscaux et des services comptables :

• 45 emplois auront été supprimés au 1^{er} septembre 2018 (de 206 agents en 2011 à 161 en 2018) :

- alors que ces trésoreries locales et les agents qui y travaillent ont un rôle essentiel de conseil pour les collectivités locales. La fermeture des services financiers et la baisse des effectifs ne permettent plus de remplir ce rôle.

- alors qu'entre les changements institutionnels et les transferts de compétence, notamment liés à la Loi NOTRe, les collectivités ont de plus en plus besoin de ces conseils d'experts.

C'est pourquoi, l'Assemblée départementale conteste ce plan drastique de suppressions d'emplois, engagé depuis 2011, qui fragilise une fois de plus la démographie de notre territoire alors que le Conseil départemental de la Lozère met beaucoup de moyens dans la politique d'attractivité pour attirer et conserver ses habitants. L'emploi dans la fonction publique participe à l'attractivité du département et à l'installation de nouvelles populations.»

Après lecture de ce document, Monsieur le Maire propose de s'associer à la démarche du Conseil Département.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le texte de la motion adoptée par l'Assemblée départementale sur les conséquences, pour la Lozère, du volet emploi du projet de loi des finances 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Informations communales

D2017-182

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., LABEUCHE W., BLANC S., BOISSONNADE K., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., PLISSON I., excusées.

POUVOIRS : De PLISSON I. à AUGADE E. ; de PELAPRAT N. à ROUX M.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

En clôture de séance, Monsieur le Maire tient à faire part des informations municipales suivantes :

- SECTION DE MARIJOULET

Dans le recours formé par Monsieur Franck LACAS en vue d'annuler la décision par laquelle le Maire de La Canourgue, agissant pour le compte de la section de Marijoulet, a implicitement refusé la demande d'attribution d'un lot de terres agricoles sur le territoire de la section, le Tribunal Administratif de Nîmes a rejeté sa requête.

Monsieur Franck LACAS est susceptible de faire appel de cette décision.

Affaire à suivre.

- MAISON MÉDICALE

Monsieur Stéphane GRAIS, dentiste à Saint Chély d'Apcher, envisage de reprendre le cabinet dentaire de Michel LAPORTE à la Maison Médicale. Agé de 46 ans et exerçant depuis 17 ans à St Chély, il souhaite redémarrer une nouvelle activité en Lozère, département auquel il est attaché et intégré.

Il doit auparavant régler son départ de la Société Civile Professionnelle avec son associé.

Il aurait racheté le matériel du Docteur LAPORTE, ce qui est de bons augures.

- SPECTACLE DE NOËL

Toute l'équipe pédagogique et les enfants de l'Ecole Sainte Marie d'Auxillac ont la joie de vous inviter à leur spectacle de fin d'année qui aura lieu Vendredi 22 Décembre 2017 à la Salle des Fêtes de La Canourgue.

- SOIRÉE DE LA LAÏCITÉ

Cette annonce se trouve être dépassée puisque, à cause du report de la séance du Conseil Municipal, cette animation s'est déroulée hier soir (lundi 19 décembre).

Monsieur Pascal POQUET se félicite de l'ambiance et de la haute tenue des débats.

- NAISSANCE

Angélique CORDESSE et Julien MAGNE nous indiquent que « Malaurie » a enfin montré le bout de son nez le 28 septembre dernier. Ils sont fous de joie à tel point qu'ils n'en dorment plus la nuit !

Les membres du Conseil Municipal les remercient et adressent toutes leurs félicitations aux jeunes parents avec beaucoup de courage.

Madame Madeleine LAFON est chargée de l'achat d'un cadeau pour le bébé.